



CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre:

L'association CODEPESSM17

15, Rue de la ferronnerie – 17300 Rochefort

Représenté par Laurence GURRUCHATEGUI, Présidente

*Propriétaire du matériel,
ci-après désignée "le propriétaire".*

Et,

.....
.....

Représentée par

.....

*Emprunteur du matériel,
ci-après désigné "le preneur".*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'Association CODEPESSM 17 loue le(s) matériel(s) suivant au preneur :

DESIGNATION

La désignation des matériels et leur quantité, ainsi que les matériels et gaz consommables figurent au document de prise en charge ci-annexé à la présente convention.

DUREE DE LA LOCATION

Le prêt est consenti pour une durée de..... jours,

à compter dupour se terminer le

Comité Départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins de la Charente-Maritime (CODEPESSM17)

Association loi de 1901, immatriculée à la sous-préfecture de Rochefort sous le n°W172000915,

Siège social : 15 rue de la Ferronnerie, 17300 Rochefort.

Adresse de correspondance : Laurence GURRUCHATEGUI, 90, rue de l'aire de battage – 17940 – RIVEDOUX PLAGE

Tél : 06.09.71.28.48 - Email : contact@codepessm17.org

LOYER

Le montant de(s) indemnité(s) et des consommables **(1)** est calculé sur la Fiche de prise en charge annexée à la présente convention de prêt.

Total à régler à la prise en charge **(1)**€ (.....Euros)

Le preneur s'engage à verser, dès le retrait du matériel, la totalité du montant de l'indemnité. Si la durée de prêt se prolonge au-delà des dates initialement prévues, ou si la durée d'utilisation est excédentaire, le preneur s'engage à régler le complément d'indemnité le jour de la restitution du matériel.

DEPOT DE GARANTIE (CAUTION)

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une caution à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.

Le montant de cette caution **(2)** est calculé sur la Fiche de prise en charge annexée au présent contrat de location.

Total à régler à la prise en charge **(2)**€ (.....Euros)

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état et propre, sous un délai de 15 jours, déduction fait du coût éventuel de toute dégradation.

Comité Départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins de la Charente-Maritime (CODEPESSM17)

Association loi de 1901, immatriculée à la sous-préfecture de Rochefort sous le n°W172000915,

Siège social : 15 rue de la Ferronnerie, 17300 Rochefort.

Adresse de correspondance : Laurence GURRUHATEGUI, 90, rue de l'aire de battage – 17940 – RIVEDOUX PLAGE

Tél : 06.09.71.28.48 - Email : contact@codepessm17.org

CONDITIONS GENERALES

UTILISATION

En aucun cas le preneur ne pourra modifier les matériels.

Les matériels sont testés avant le départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de ceux-ci.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation des matériels loués par le biais de ce présent contrat.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable des matériels dès que ceux-ci quittent le propriétaire.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation des matériels, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de ses matériels par le preneur.

Les matériels prêtés ne peuvent-être loués, vendus, donnés ou pris en gage.

ASSURANCE

Les matériels empruntés sont placés sous l'entière responsabilité du preneur dès lors qu'ils sortent des locaux du preneur. Il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence. Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques les matériels loués (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...).

Comité Départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins de la Charente-Maritime (CODEPESSM17)

Association loi de 1901, immatriculée à la sous-préfecture de Rochefort sous le n°W172000915,

Siège social : 15 rue de la Ferronnerie, 17300 Rochefort.

Adresse de correspondance : Laurence GURRUHATEGUI, 90, rue de l'aire de battage – 17940 – RIVEDOUX PLAGE

Tél : 06.09.71.28.48 - Email : contact@codepessm17.org

RESTITUTION

Les matériels restitués seront testés par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Les matériels devant subir une ou des réparations, seront réparés dans une entreprise spécialisée avec facture à charge du preneur, si les matériels ne peuvent être réparés, ou ne sont pas restitués dans un délai de 1 mois, ils seront considérés comme manquants au retour.

Les matériels manquants au retour seront facturés par le biais de la caution globale déposée par le preneur.

RESPONSABILITE

La responsabilité du CODEPESSM 17 ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des matériels empruntés lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation.

Le preneur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par les matériels ou à raison de toute utilisation pendant qu'ils sont sous sa garde.

ETAT DU MATERIEL

Un état des matériels, contradictoire, et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition des matériels au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location. Les gaz (consommables) subsistants dans les blocs seront réputés consommés et ne pourront faire l'objet de ristourne.

Fait en deux exemplaires à, le

CODEPESSM17

Le propriétaire

.....

Le preneur

Comité Départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins de la Charente-Maritime (CODEPESSM17)

Association loi de 1901, immatriculée à la sous-préfecture de Rochefort sous le n°W172000915,

Siège social : 15 rue de la Ferronnerie, 17300 Rochefort.

Adresse de correspondance : Laurence GURRUHATEGUI, 90, rue de l'aire de battage – 17940 – RIVEDOUX PLAGE

Tél : 06.09.71.28.48 - Email : contact@codepessm17.org